

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **21/06/2022**

Date d'affichage : **22/06/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-huit juin** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Christiane LARDAT / Jacki KLINGER à Gilbert UVERNET / Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Liliane LOURADOUR / Florian VYERS à Michaël RIGAUD / Christelle DUVERNET à Francis LAPRADE / Audrey MICHEL à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Maître Alban ONORATI de la SAS ONORATI-BRU, notaires à Cogolin, nous a adressé un acte contenant constitution de servitude de passage, dans lequel la commune de Cogolin est propriétaire d'un fonds servant.

Pour rappel, Monsieur Mekky BOUNEZOUR est propriétaire des parcelles cadastrées section BA n° 78 et 79 sises lieudit « Valensole » d'une surface totale de 52a83ca.

L'acte précise que la servitude existe déjà à l'encontre du fonds servant cadastré section BA n° 167 (propriété communale) au profit des fonds dominants cadastrés section BA n° 80, 81, 82 et 83 aux termes d'un acte

N° 2022/080

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE BA N° 167
AU BENEFICE DE MONSIEUR MEKKY BOUNEZOUR**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 07 JUIL. 2022

ID : 083-218300424-20220628-DCM2022_080-DE

Persect
N° 2022/795

CM du 28/06/2022

N° 2022/080

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE BA N° 167
AU BENEFICE DE MONSIEUR MEKKY BOUNEZOUR**

contenant constitution de servitude reçu par Maître LONG, notaire à Grimaud en date du 19 décembre 1975.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de trois (3) mètres.

Le passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

La constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité. L'ensemble des frais, droits et émoluments issus de cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la création de cette servitude au bénéfice de Monsieur Mekky BOUNEZOUR et d'autoriser la signature de l'acte de constitution de ladite servitude.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BA n° 167 sise lieudit « Valensole » au profit de Monsieur Mekky BOUNEZOUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le maire,

Marc Etienne LANSADRE

